



**Le processus Agenda 21 locaux El Hajeb permettra d'approfondir la démocratie locale et renforcera la dynamique territoriale créée par le lancement de plusieurs programmes de développement à l'échelle de toute la province d'El Hajeb.**

### Contexte international et cadre référentiel de l'Agenda 21 Local

Adoptée dans le cadre de la Conférence sur l'environnement et le développement durable du XXI<sup>ème</sup> siècle (Sommet de la Terre, Rio de Janeiro, 1992) introduisant des liens entre environnement, développement économique et social, l'Agenda 21 Local est un dispositif mis en place dans le but de réaliser un projet de territoire, à long terme.

Le Chapitre 28 relevant du programme Action 21 qui trace les orientations pour les différents acteurs du développement durable, met en exergue le rôle des collectivités locales dans la mise en place des Agendas 21 locaux pour parvenir à un véritable développement à travers :

- La mise en place d'un mécanisme de consultation pour parvenir à un consensus sur l'élaboration du plan d'action, à l'échelle communale.
- Le développement d'un réseau de coordination afin de renforcer l'échange d'expérience.
- L'exécution et le suivi du programme Agenda 21.

### Définition de l'Agenda 21 Local

L'Agenda 21 Local est un programme d'actions, qui trace les objectifs du développement durable spécifique à une collectivité locale, en définissant les moyens nécessaires à cette finalité. Basé essentiellement sur le principe du développement humain intégré et la participation citoyenne, l'Agenda 21 Local constitue une plate forme de concertation et de mise en cohérence entre les différents opérateurs du territoire.

**L'Agenda 21 Local est un programme d'actions, qui trace les objectifs du développement durable à travers un cadre de concertation dynamique et transparent qui traite des problématiques majeures sur l'avenir de la Municipalité.**

L'Agenda 21 constitue l'outil approprié d'application des stratégies adoptées par les collectivités locales, lesquelles veillent, sur la mise en place d'une planification orientée vers le niveau administratif le plus proche de la population. Cette proximité très bénéfique, joue en faveur d'une mobilisation massive des habitants au profit du développement durable.

Mécanisme de responsabilisation aussi bien des élus que de l'ensemble des acteurs de développement territoire, le processus Agenda 21 nécessite, dès son lancement, la mise en place d'un cadre de concertation dynamique et transparent pour traiter les problématiques majeures qui engagent l'avenir de la municipalité.

Ces concertations permettent une large adhésion des citoyens qui s'expriment à travers les initiatives des associations visant la bonne gouvernance, et confortent les élus dans le rôle qui leur échoit d'acteur de développement local. La promotion de la participation active des femmes, à tous les niveaux de la gouvernance, reste cet égard une composante primordiale de l'exercice effectif la démocratie locale.

### Objectifs et phasage de l'Agenda 21 Local

Les objectifs de l'Agenda 21 sont formulés par le comité technique du programme qui élabore le profil environnemental (diagnostic participatif) et soumet les thèmes prioritaires à l'appréciation des opérateurs du territoire lors de la tenue d'Ateliers de Ville où le Pacte Urbain est validé.

Dans une deuxième phase, des Groupes de Travail sont constitués pour approfondir les thématiques jugées prioritaires et procéder à leur traduction en plans d'actions hiérarchisés, contribuant ainsi à la prise de décision, lors de la 2<sup>ème</sup> consultation de ville où la Stratégie d'Orientation et de Développement des actions à réaliser sera validée.

Un comité technique qui veille à la bonne tenue des ateliers de villes, à la validation du Pacte Urbain, à la constitution des Groupes de Travail et à l'élaboration de la Stratégie de Développement pour aboutir enfin au plan d'action opérationnel à réaliser dans le cadre de la contractualisation et du partenariat.

La troisième phase consiste à élaborer les montages technico-financiers du plan d'actions arrêté, à identifier les sources de financement ainsi que les partenaires voués à y contribuer, et à dresser un tableau de bord global qui tracera une feuille de route, ouvrant le champ de la 4<sup>ème</sup> phase de la contractualisation et du partenariat entre la municipalité et les différents opérateurs.

### Spécificités de l'Agenda 21 d'EL Hajeb

L'Agenda 21 d'EL Hajeb constitue la première expérience conduite dans le cadre du programme consécutif à l'institutionnalisation des Agendas 21 au niveau national.

Initiée à la base par les acteurs de la province d'El Hajeb, cette démarche volontariste et citoyenne est fermement soutenue par les instances centrales, notamment par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace, la Direction Générale des Collectivités Locales et le Programme des Nations Unies pour le Développement.

Une démarche volontariste et citoyenne initiée à la base par les acteurs de la province, fermement soutenus par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du développement Territorial, la DGCL, et le PNUD.

L'adoption de cette démarche inédite, permettra à la Province d'El Hajeb d'une part, d'approfondir la démocratie locale à travers une planification stratégique répondant aux préoccupations des citoyens, et d'autre part, renforcera la dynamique territoriale créée par le lancement de plusieurs programmes de développement (le programme de lutte contre la pauvreté, le programme de mise à niveau des villes, le Programme transversal de l'INDH et le programme de lutte contre la précarité).

## Financement de la démarche Agenda 21 Local

Le financement de la démarche Agenda 21 Local est assuré conjointement par le Conseil Provincial, les Municipalités d'El Hajeb, Agouraï, Sebaâ Ayoun, Aïn Taoujtate, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Développement Territorial et le PNUD.



Source : I.R.U.T.E de Meknès Tafilalet, 2007